

# Principium

Mensuel de Feprabel

**INCLUS**  
«SONDAGE  
PRINCIPIUM»  
P.23

Donnez  
nous  
votre  
**Avis!**

*Sinistre intentionnel...  
uniquement  
l'auteur - P.8*



*Quand les normes  
plombent le prix des  
logements - P.14*



Principium N°6  
Juillet 2015

**FEPRABEL**

Fédération des Courtiers en assurances  
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128



**James HUGHES, Président de l'ABEX :**  
**La profession de l'expert a évolué !**

P.10

## Sommaire - Juillet 2015

### RÉDACTION :

- Rédacteur en chef :  
Patrick CAUWERT
- Rédacteur en chef adjoint :  
Ivan HALLEZ
- Secrétaire de rédaction :  
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- Comité de rédaction :  
Denis GOUZEE  
Pierre HENS  
Jean DEVILLE  
Emmanuel DE HARLEZ  
Florence BILLE  
Valéry LAMOTTE  
Pascal LASSERRE  
Olivier RUYSSSEN  
Paul VERDBOIS  
Jean-Luc SCHVARTZ  
Dimitri PSALLIDAS  
Alain WINAND
- Annonceurs :  
Allianz, AXA, Les Journées du Courtage 2015
- Couverture :  
Sabine GANTOIS
- Photographe :  
Pierre HENS

### PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

### ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

### IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME  
1, Rue Golden Hopestraat  
1620 Drogenbos

### EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

### ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT  
40, Avenue Albert Elisabeth  
1200 Bruxelles

### Principium vous présente ce mois :

- P.3 Éditorial
- P.5 En Bref

### Informations

- P.4 Coin lecture
- P.8 Législation : Sinistre intentionnel... uniquement l'auteur
- P.9 Questions de Principium : James HUGHES, Président de l'ABEX
- P.10 L'Association Belge des Experts face aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle
- P.14 Quand les normes plombent le prix des logements
- P.16 La couverture du risque nucléaire en Belgique
- P.18 Situation financière des indépendants au 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- P.20 Situation financière des PME Wallonie-Bruxelles au 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- P.22 Les experts en automobiles disposent désormais d'un code de déontologie
- P.23 Sondage Principium
- P.27 Focus à l'international : assurance internationale
- P.28 Simple et connecté, cela passe aussi par le Marketing
- P.30 Risk management : Gestion des risques : INFORmation/autoMATIQUE
- P.32 Les Journées du Courtage, 15 & 16 septembre 2015, Palais des Congrès, (Paris - France) - Deux journées dédiées aux courtiers en assurances
- P.34 Déjeuner-conférence : Facebook, Twitter, la relation client dans les médias sociaux
- P.35 Webzone : Bien choisir le nom de domaine de son entreprise
- P.36 Sécurité routière : L'IBSR mesure la vitesse des motards
- P.38 Droit social : Quelles obligations concernant le certificat médical ?
- P.39 Photo numérique : Variation autour d'un thème choisi
- P.46 Productivité & informatique

### Divers

- P.41 Auto : Renault Kwid : le Losange se met au MEGA LOW-COST...
- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





# VICTOIRE contre le TEMPS

*La Cour Constitutionnelle a rendu son avis :  
« Le délai accordé aux intermédiaires d'assurances  
pour s'adapter aux règles de conduite (...) est insuffisant. »*

## Un pas vers plus de sérénité.

La Cour Constitutionnelle a donc pris acte de la précipitation inutile et dommageable du précédent gouvernement. En cette période de commémoration du bicentenaire, on peut dire que cet arrêt est le Waterloo de l'empereur d'Ostende, puisse-t-il rester dans son exil côtier.

Il nous reste néanmoins encore quatre débats essentiels. Un recours à la Cour Constitutionnelle contre la Loi Assurance du 4 avril 2014 et trois recours au Conseil d'État contre les arrêtés royaux.

À de nombreuses reprises, la Cour Constitutionnelle rappelle la nécessité d'une version adaptée des règles de conduite applicables aux entreprises d'assurance et la possibilité de déclarer certaines de ces règles en tout ou en partie non applicables, afin de tenir compte des particularités de leur rôle.

Certes, comme le souligne la Cour, le législateur a pris en compte des initiatives européennes qui montrent un même souci de protection des clients, mais il a voulu anticiper les règles européennes.

FEPRABEL est demandeur d'une réelle négociation pour adapter ces textes, d'autant plus que d'ici quelques jours, nous aurons été rattrapés par l'Europe et une toute nouvelle DIA 2 nous donnera l'essentiel de ce à quoi nos concurrents européens seront soumis. C'est l'occasion de revoir nos dispositions à la lueur de la directive

et le système sera cohérent par une refonte des textes pour en faire un ensemble complet et fonctionnel.

Donnons un an à la commission des assurances pour rédiger un texte intégral, dans le cadre d'une révision de la Loi Assurance, pour arriver à terme à un code des Assurances complet reprenant TOUS les textes.

Profitions-en aussi pour terminer certains chantiers : la révision du contrat-type auto (ou plutôt conditions minimales en RC Auto) ou la modification de l'ex article 30 qui régit la notification de modifications des primes et conditions générales, voilà des sujets autrement plus préoccupants que l'application des règles MiFID en non vie par exemple.

## Donnez-nous du temps

Nous avons gagné sur un point essentiel : le temps. Et c'était d'ailleurs notre revendication première. « Donnez-nous du temps », avions-nous demandé. La Cour nous le donne, ce qui implique que les contrôles ne peuvent porter que sur des actes posés APRÈS le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Grâce à notre double action, résister, mais aussi préparer nos membres et le secteur à ces règles, nous pouvons dire, qu'aujourd'hui, nous sommes prêts, car les outils existent et leur mise en œuvre avance bien. Grâce à cet arrêt, personne ne pourra être inquiété par un client mécontent pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 1<sup>er</sup> mai 2015. C'est essentiel et cela touche TOUS les acteurs du secteur.

Je rappelle que dans une harmonisation minimale, chaque pays peut faire plus. Je rappelle aussi que, bien que les règles du pays d'activité soient d'application pour les intermédiaires qui travaillent de l'étranger (en LPS), ils bénéficieront toujours de la moins bonne connaissance des règles belges par les contrôleurs étrangers puisqu'ils ne seront pas soumis aux contrôles de la FSMA, mais de leur propre régulateur. On touche à la limite et à la crédibilité du système. Bientôt on pourrait choisir son pays d'établissement en fonction du contrôleur ?

## Ensemble, on est plus fort

Nous ne pouvons que regretter d'avoir été un peu seul dans ce combat et espérons que nos partenaires compagnies nous rejoindront dans ce combat et nous soutiendront à l'avenir.

Et pour conclure, je citerai Gérard LEBEGUE (Ancien Président du BIPAR) :

« La régulation  
c'est comme les  
médicaments, un peu  
c'est bien, mais il faut  
pas avaler toute la  
boîte »

Patrick CAUWERT  
patrick.cauwert@feprabel.be